

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX-NEUF du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 12 décembre 2025

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

**MEMBRES PRESENTS** : Lamine NAHAM – Maire,  
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE -  
Magali HEURTIN - Sébastien BOUSSION- Christophe BOUJON - Sylvie COULOT - Ali  
ESSARROKH- Elise MACE - Marie-Hélène PETIT - Florence BERTHO - Mathilde  
HOUSSET-WEBER - Nicolas CHAUVET - Gulten CIKCIKOGLU - Dominique  
ROMAGON RABINEAU- Lydie JACQUET - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN -  
Boris BATTAIS - Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Joëlle MOQUART- Julien  
FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRE(S) EXCUSE(S)** : Ozkan ERTURK, Frédéric CHAMARD, Alain PANTAISS, Ali  
AMINE , Cindy DELANOE (à partir de son départ), Salah MOUMNI, Gilles ERNOULT,  
Ghislaine THEPIN (jusqu'à son arrivée),

**MEMBRE(S) ABSENT(S)** :

**MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S)** : /

**DEPOT(S) DE POUVOIR(S)** :

Ozkan ERTURK, excusé, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom.

Frédéric CHAMARD, excusé, a donné pouvoir à Sylvie COULOT pour voter en son nom.

Alain PANTAISS, excusé, a donné pouvoir à Marie-Hélène PETIT pour voter en son nom.

Ali AMINE, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom.

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Sébastien BOUSSION, pour voter en son nom à compter de son départ.

Salah MOUMNI, excusé, a donné pouvoir à Magali HEURTIN pour voter en son nom.

Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATTAIS pour voter en son nom.

Ghislaine THEPIN, excusée, a donné pouvoir à Joelle MOQUART pour voter en son nom jusqu'à son arrivée.

**ELECTION DU SECRETAIRE**

Sébastien BOUSSION ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 12 et 22 décembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Accusé de réception en préfecture  
049-214903536-20251219-DCM2025BP2026TR-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2025  
Date de réception préfecture : 29/12/2025



LN/ITHD

N°4

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR : M. Lamine NAHAM, Le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 à L. 2312-4, et L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n° 3 du 24 novembre 2025 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

VU le rapport relatif au budget primitif 2025 ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet du budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la Ville soumis au vote par chapitre ;

Il convient d'adopter le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026, dont les équilibres sont présentés ci-dessous :

	Mouvement réels	Mouvement d'ordre	Total
<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>			
<b>Recettes</b>	19 548 775,00	635 274,00	20 184 049,00
<b>Dépenses</b>	17 637 847,00	2 546 202,00	20 184 049,00
<b>INVESTISSEMENT (€)</b>			
<b>Recettes</b>	3 358 991,00	2 616 202,00	5 975 193,00
<b>Dépenses</b>	5 269 919,00	705 274,00	5 975 193,00

*Il est précisé qu'en application de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget principal par chapitre tel que décrit ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, comme stipulé dans la présente délibération ainsi que dans la maquette budgétaire du budget primitif 2025 du budget principal, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacun des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget susmentionné.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 7 VOIX CONTRE ;**

Le secrétaire de séance  
Sébastien BOUSSION.

Le Maire,  
Lamine NAHAM



**Acte Certifié exécutoire**

Convocation	12/12/2025
Affichage	